



Bonjour,

Suite aux fortes chaleurs qui à touché notre territoire ces dernières semaines, nous avons appelé les habitants de Mèras à faire remonter en mairie les dommages que leurs habitations ont subis à ce jour. Si vous avez constaté des fissures ou d'autres dommages mais que vous n'avez pas encore informé la mairie ni votre assurance, suivez les conseils suivants :

1 PRENEZ DES PHOTOS

Photographiez les fissures :

- de près et de loin ;
- si possible avec une règle pour visualiser leur largeur ;
- en conservant la date des photographies.

Refaites régulièrement les mêmes photos pour suivre leur évolution.

2. CONTACTEZ VOTRE ASSURANCE

Déclarez rapidement l'apparition ou l'aggravation des fissures à votre compagnie d'assurance.

N'attendez pas une éventuelle reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour signaler les dommages.

Conservez soigneusement :

- les échanges avec votre assurance ;
- les photographies ;
- les devis et factures ;
- les éventuelles anciennes photos montrant l'état du bâtiment.

3. SIGNALEZ-VOUS EN MAIRIE

La mairie de Mèras recense les habitations concernées.

Transmettez-nous :

- vos nom et coordonnées ;
- l'adresse du bâtiment concerné ;
- la date approximative d'apparition ou d'aggravation des fissures ;
- quelques photographies.

Ce recensement permettra à la commune de suivre la situation et de préparer les démarches concernant la sécheresse 2026.

4. NE MASQUEZ PAS LES FISSURES AVANT EXPERTISE

Dans la mesure du possible, évitez de reboucher ou de masquer les fissures avant le passage éventuel d'un expert.

Si des travaux urgents sont nécessaires pour protéger ou sécuriser le bâtiment, prenez des photographies avant intervention, informez votre assureur et conservez toutes les factures.

5. EN CAS DE DANGER

Si les fissures deviennent importantes ou si vous craignez un risque pour les occupants, les voisins ou la voie publique, contactez immédiatement la mairie.

ET ENSUITE ?

La mairie suivra la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle concernant la sécheresse 2026.

Si un arrêté concernant Méras est publié au Journal officiel, les habitants recensés seront informés afin qu'ils puissent poursuivre rapidement leurs démarches auprès de leur assurance.

Ne cherchez pas vous-même à déterminer si vos fissures relèvent de la sécheresse 2025 ou 2026. Signalez simplement leur apparition ou leur aggravation à votre assureur et à la mairie.

Ce qui est important à retenir, les dommages liés à la sécheresse 2026 pourront faire l'objet d'une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Cette demande sera instruite sur la base des données et rapports nécessaires à l'évaluation du phénomène de sécheresse-réhydratation des sols. A l'issue de cette instruction, un arrêté ministériel publié au journal officiel indiquera si la commune de Méras est reconnue ou non en état de catastrophe naturelle pour la période concernée. La mairie s'engage à informer toutes les personnes recensées dès la sortie de cet arrêté, afin qu'elles puissent poursuivre leurs démarches avec leur assureur.

Nous avons transmis une déclaration sécheresse et réhydratation des sols pour l'année 2025. Cela permet d'avoir une première déclaration pour faire avancer les procédures si l'arrêté ressort positif concernant la sécheresse 2025.

Nous restons à disposition pour toutes questions.

Le Maire Patrick SANCERRY

